

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023
 Date d'affichage : 08/12/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel.

Effectifs	20
Nombre de votants	25
Votes « Pour »	25
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	5

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin.

Secrétaire de séance : M. Cassera

Objet de la délibération : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations d'enseignement et de formation avant le vote du budget primitif 2024.

Vu, les articles L 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, le vote du budget 2024 interviendra au mois d'avril 2024 ;

Considérant, les demandes formulées par les associations pour subvenir à leurs charges de fonctionnement et pour ne pas pénaliser la trésorerie des associations Cosnoises ;

Il est décidé d'autoriser les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

2- Enseignement et Formation	40 465,50 €
20 - Services communs	
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Bert - Classes transplantées - (reste à verser 1 057,50 €)	4 400,00 €
- Amicale Franc Nohain - Ecole et Cinéma 7,50 €/élève	337,50 €
211 - Ecoles maternelles	
Coopérative scolaire 6,00 € et BCD 2,00 €/élève	
- Amicale Franc Nohain - Coopérative scolaire	448,00 €
- Amicale Franc Nohain- BCD	
- Les Enfants de Curie - Coopérative scolaire	464,00 €
- Les Enfants de Curie - BCD	
- ODCE Coopérative scolaire - école Paul Doumer - Coopérative scolaire	656,00 €
- ODCE Coopérative scolaire - école Paul Doumer - BCD	
- Coopérative scolaire - Ecole de VILLECHAUD - Coopérative scolaire	144,00 €
- Coopérative scolaire - Ecole de VILLECHAUD - BCD	
212 - Ecoles primaires	
Coopérative scolaire 6,00 € et BCD 2,00 €/élève	
- Amicale Franc Nohain - Coopérative scolaire	936,00 €
- Coopérative scolaire - Ecole de Villechaud - Coopérative scolaire	208,00 €
- Coopérative scolaire - Ecole de Villechaud - BCD	
- Les Enfants de Curie - Coopérative scolaire	848,00 €
- Les Enfants de Curie - BCD	
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Doumer - Coopérative scolaire	600,00 €
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Doumer - BCD	
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Bert - Coopérative scolaire	632,00 €
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Bert - BCD	
213 - Ecoles : classes regroupées	
- Ecole Notre Dame - Coopérative scolaire 6,00 €/élève	544,00 €
- Ecole Notre Dame-BCD 2,00€/élève	
- Centre Social - CLAS	4 000,00 €
- Centre Social - Subvention périscolaire	26 248,00 €

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Président de séance.

